

SUISSE

Par Béatrice BRASSART

Publié le 22/02/2001

La commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain et celle pour les expériences sur animaux souhaitent concrétiser le principe de la dignité de la créature, principalement dans le cas de l'utilisation des animaux génétiquement modifiés. Elles proposent de protéger les animaux contre des interventions modifiant leur apparence, contre l'avilissement et contre une instrumentalisation abusive. Elles souhaitent que soient inscrites ses exigences éthiques du respect de la dignité de l'animal dans la loi sur la protection des animaux.

Adresse de cet article : https://infogm.org/article_journal/suisse/